MORBIHAN

EAU DU MORBIHAN

TERRITOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE EN MER

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
CONTRÔLES ET ESSAIS DES RESEAUX D'EAUX USEES
2027 – 2028 – 2029

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SIEGE

CABINET BOURGOIS
3, rue des Tisserands – CS 96838 Betton
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Téléphone : 02-99-23-84-84

E-mail : cabinet-bourgois@cabinet-bourgois.fr

IMPLANTATION REGIONALE

CABINET BOURGOIS
ZI du PRAT
1, Rue Alain Gerbault
56000 VANNES
Téléphone : 02-97-42-52-00

E-mail : cb-vannes@cabinet-bourgois.fr

Marché EdM : 2026-5022-004

Réf doc : N° 8260126 - 872 - DCE - RC - 1 – 011

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E. GUILLOU	E. GUILLOU	24/09/26	Première diffusion

SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION 4

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE 4
2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION 4
2.3 STRUCTURE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE 4
2.4 TYPE DE CONTRACTANTS 5
2.5 VARIANTE 5
2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5
2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.9 DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE 6
2.10 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 6
2.11 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 6

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7
3.2 MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7

4 CONDITIONS DE TRANSMISSSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE 8

4.1 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS 8
4.2 MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE 9

5 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES 9

5.1 CANDIDATURES 9
5.2 OFFRE 11

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES 13

7 SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 13

7.1 SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES 13
7.2 EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 14

8 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE 17

9 SIGNATURE DU MARCHE 18

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 18

10.1 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 18
10.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 18
10.3 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : 19

11 ANNEXE I : NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS 20

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTRÔLES
REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONTRÔLES ET ESSAIS DES RESEAUX D'EAUX USEES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2027 – 2028 – 2029

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

EAU DU MORBIHAN – TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE ILE EN MER

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Président

MAITRE D'OEUVRE :

Cabinet Bourgois – Agence Atlantique – Site de Vannes

ZI du Prat – 1, rue Alain Gerbault – 56000 VANNES

Date et heure limite de remise des offres : 04/11/26 à 12 h 00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne la réalisation de contrôles EU avec un montant minimum triennal de contrôles EU de 10 000 € HT et un montant maximum triennal de contrôles EU de 100 000 € HT.

Les travaux seront effectués sur la totalité du **territoire de Belle Île en mer**.

Les communes concernées sont les suivantes : **LE PALAIS – SAUZON – BANGOR - LOCMARIA.**

La description des contrôles et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un contrat unique.

2.3 STRUCTURE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu avec **un montant minimum triennal de contrôles EU de 10 000 € HT** et un **montant maximum triennal de contrôles EU de 100 000 € HT**.

Années	Montant minimum triennal € H.T. (€)	Montant maximum triennal € H.T. (€)
2027 à 2029	**10 000**	**100 000**

Les prestations objet du présent accord-cadre seront exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée ainsi que les quantités à exécuter.

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, le présent règlement interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 VARIANTE

Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les variantes sont interdites.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront d'un délai de **7 jours** à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales avant négociation, mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE

La durée de l'accord-cadre est de 3 ans à compter de sa date de notification. Ce marché n'est pas reconductible.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre.

2.10 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le personnel intervenant devra disposer d'une habilitation CATEC à jour.

2.11 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses environnementales

La consultation prévoit des clauses environnementales qui sont prises en compte dans le jugement des offres.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation.
- ✓ Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- ✓ Le cadre de bordereau des prix unitaires (Contrôles EU).

3.2 MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur :

https://marches.megalis.bretagne.bzh

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

4 CONDITIONS DE TRANSMISSSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB) ou sur support papier ou par voie dématérialisée (plateforme cloud par exemple) à l'adresse indiquée ci-dessous :

EAU DU MORBIHAN
27 rue de Luscanen
CS 72011
56001 VANNES CEDEX
marches@eaudumorbihan.fr

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres. Toutefois, en cas de transmission d'une copie de sauvegarde l'heure limite fixée pour la remise des plis est appréciée à la date du commencement du téléchargement, même si la transmission prend fin après.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe I « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.
- « extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, …

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser la limite maximale autorisée par la plateforme de dématérialisation ou **100 Mo**.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraine l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

5 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le représentant du pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV et la partie V.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier..)

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

* **rubrique F1** :

◆ *Libellés*
DECLARATION CONCERNANT LE CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL DES 3 DERNIERES ANNEES ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX OBJET DU CONTRAT, REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DISPONIBLES.

* **rubrique G** :

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- ✓ indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- ✓ indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

Références professionnelles

◆ *Libellés*
REFERENCES DE CONTRÔLES RECEPTIONNES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES OU EN COURS D'EXECUTION ; DE MEME NATURE ET IMPORTANCE, APPUYEES POUR LES REFERENCES LES PLUS IMPORTANTES, D'ATTESTATIONS DE BONNE EXECUTION PRECISANT LES LIEUX ET DATES DE REALISATION, ET SI LES CONTRÔLES ONT ETE EFFECTUES SELON LES REGLES DE L'ART ET MENES REGULIEREMENT A BONNE FIN.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références de marché similaires de contrôles.

5.2 OFFRE

5.2.1 VISITE SUR SITE

Sans objet.

5.2.2 DOCUMENTS A REMETTRE

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

  L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

- Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires (Contrôles EU), cadre ci-joint dont les montants sont à compléter sous EXCEL par l'entreprise sans aucune autre modification de libellé. Ce bordereau est impérativement à joindre à l'offre sous format EXCEL.**
- Un **mémoire justificatif technique** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Le mémoire technique du candidat devra respecter le cadre fourni et un nombre de pages maximum de quarante (40). Le candidat ne respectant pas le nombre de page maximal autorisé et/ou le cadre du mémoire technique fourni sera pénalisé de 2 points sur sa note technique. Une page recto/verso sera comptabilisée comme deux pages. La taille de police utilisée ne devra pas être inférieure à 10.

- Un **mémoire descriptif environnemental** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour le présent marché.

Le mémoire du critère environnemental devra respecter le cadre fourni et un nombre de pages maximum de quatre (4). Le candidat ne respectant pas le nombre de page maximal autorisé et/ou le cadre du mémoire technique fourni sera pénalisé de 1 point sur sa note environnementale. Une page recto/verso sera comptabilisée comme deux pages. La taille de police utilisée ne devra pas être inférieure à 10.

L'absence totale de mémoire rend l'offre du candidat irrégulière.

Le **mémoire justificatif technique** rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

- **Item 1** : moyens humains et matériels spécifiquement affectés pour assurer le suivi, la réalisation des contrôles/essais et la réactivité.
- **Item 2** : méthodologie, mode opératoire, procédés et moyens d'exécution des contrôles tenant compte également des contraintes d'intervention sur une Île.
- **Item 3 :** Dispositions prises par l'entreprise pour la sécurité, la gestion de la propreté et la limitation de la gêne aux riverains sur le chantier.

Pour apprécier la performance environnementale de l'offre, les éléments indiqués au **mémoire descriptif environnemental** par les candidats seront examinés. Seront notamment appréciées les dispositions proposées par le candidat pour :

- Privilégier lorsque cela est pertinent, des matériaux, fournitures ou procédés à faible impact environnemental ;
- Prévenir toute pollution susceptible d'affecter les sols, les eaux ou les milieux naturels ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux ;
- L'organisation du tri, du réemploi, de la valorisation et du recyclage des déblais et des déchets issus des chantiers.

5.2.3 MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**.

Toutefois, le Maitre d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

7 SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente procédure est ouverte. L'analyse et la sélection des candidats d'une part et l'examen des offres du marché d'autre part sont effectuées dans le même temps.

Cependant, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

7.2 EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager une négociation.

Au terme de la négociation, le Représentant du pouvoir adjudicateur finalise l'analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Le maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.4 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

La proposition de classement du Représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que le classement par le Maître d'ouvrage est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	35 points
2	Valeur technique de l'offre	55 points
3	Valeur environnementale de l'offre	10 points

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative à chaque critère. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

1- Concernant le critère prix (35 points)

Pour le critère prix, le jugement des offres sera réalisé en tenant compte des prix unitaires et forfaitaires complétés par l'entreprise à partir du fichier Excel de bordereau des prix (Contrôles EU) joint à la consultation.

IMPORTANT ! Aucune modification de libellé des articles des prix du bordereau ne devra être apportée, ni l'ajout/suppression de prix au BPU (Si une modification est apportée sur le libellé du BPU, une note de 0/35 sera donnée au candidat pour le critère prix).

Un devis quantitatif fictif strictement identique pour tous les candidats et figé avant ouverture des plis sera utilisé pour comparer les offres (ce devis n'est pas fourni dans le DCE). L'application de ces quantités aux bordereaux de prix remis par les candidats permettra d'obtenir un montant fictif d'attachement.

Le critère prix sera évalué au vu du montant total hors TVA de ce devis quantitatif.

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante, sur la base du montant maximal de travaux porté à l'acte d'engagement qu'il aura complété:

N (i) = 35 * (P (m) /P (i))

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i),

P (i) est le montant de l'offre du candidat (i),

P (m) est le montant de l'offre la moins disante.

2 - Concernant la valeur technique de l'offre (55 points) :

Pour apprécier la valeur technique, le mémoire méthodologique fourni par le candidat dans son offre sera examiné au regard des éléments suivants.

- **20 points : Item 1** : moyens humains et matériels spécifiquement affectés pour assurer le suivi, la réalisation des contrôles/essais et la réactivité.
- **30 points : Item 2** : méthodologie, mode opératoire, procédés et moyens d'exécution des contrôles tenant compte également des contraintes d'intervention sur une Île.
- **5 points : Item 3 :** Dispositions prises par l'entreprise pour la sécurité, la gestion de la propreté et la limitation de la gêne aux riverains sur le chantier.

Note valeur technique sur 55 = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3

3 - Concernant la valeur environnementale de l'offre (10 points) :

Pour apprécier la performance environnementale de l'offre, les éléments indiqués au **mémoire descriptif environnemental** par les candidats seront examinés. Seront notamment appréciées les dispositions proposées par le candidat pour :

- Privilégier lorsque cela est pertinent, des matériaux, fournitures ou procédés à faible impact environnemental ;
- Prévenir toute pollution susceptible d'affecter les sols, les eaux ou les milieux naturels ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux ;
- L'organisation du tri, du réemploi, de la valorisation et du recyclage des déblais et des déchets issus des chantiers.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note globale (note sur 100 points) la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article 8 ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

8 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de **8 jours** à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payées compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Représentant du pouvoir adjudicateur ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournitures dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

9 SIGNATURE DU MARCHE

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt de l'offre.

Cependant, la signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

10.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Nom de l'organisme : Cabinet BOURGOIS - Agence Atlantique – Site de VANNES

Adresse : 1 rue Alain Gerbault

56 000 VANNES

Téléphone : 02.97.42.52.00

Télécopieur : 02.97.42.57.66

Adresse de courrier électronique (courriel) : cb-vannes@cabinet-bourgois.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande par courrier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

10.3 **INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de RENNES

Adresse : Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopieur : 02.99.63.56.84

Courrier électronique (e-mail) : **greffe.ta-rennes@juradm.fr**

11 ANNEXE I : NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Candidature

e DUME	**eDUME**
Attestations d'exécution de bonne fin (références mentionnées dans le e DUME)	**Attest_exe_bonne_fin_eDUME**
déclarations du candidat 1 et 2	**DC1 DC2**
attestation d'assurance responsabilité civile	**attestation_assurance_RC**

Offre

Acte d'engagement	**AE**
Bordereau des prix	**BPU**
Mémoire Technique explicatif et justificatif	**MT**
Mémoire descriptif environnemental	**ME**